

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1ère adjointe,  
Anne ROBERT, adjointe,  
David HERNAN, adjoint,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,  
Marcel BONNAT, conseiller municipal,  
Laurent TARY, conseiller municipal,

Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,  
Jérôme CROCE, conseiller municipal,

### Etaient présents :

Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Céline MARTEL, conseillère municipale,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

### Absents excusés :

Kelly MALAGOLA, conseillère municipale,  
Paulette ROURE, conseillère municipale,  
Jean-Charles GENIN, conseiller municipal,

### Absents ayant donné procuration :

Alexandre COULLOMB (Procuration à Céline MARTEL)  
Jean BRUASSE (Procuration à Laurent TARY)

Blandine VIGNON (Procuration à Agnès VARNIEU)

Secrétaire de séance : Marcel BONNAT

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
3. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle pour un élu,
4. Information sur le Rapport d'activité de Bièvre Est Année 2021,
5. Demande d'aide auprès du Département de l'Isère dans le cadre des aides aux animations locales 2023 : salon des carnétistes,
6. Travaux de réfection de la toiture de la médiathèque La Sirène : dépôt de l'autorisation de déclaration préalable,
7. Convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Apprieu dans le cadre des travaux de raccordement du projet d'alimentation du projet photovoltaïque de BEEWATT,
8. Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet handicap ALSH 2023,
9. Contrat groupe CDG38 et assurance statutaire pour 2023,
10. Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formations entre le CNFPT et la commune d'Apprieu,
11. Mise à jour de la charte de télétravail pour la commune d'Apprieu,
12. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
13. Questions diverses.

#### INTERCOMMUNALITE

#### CULTURE

#### BATIMENTS VOIRIE

#### RESEAUX

#### AFFAIRES SCOLAIRES

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h38 ; constatation du quorum atteint (15 membres présents, 6 membres excusés, 3 procurations)
- Désignation d'un secrétaire de séance : Marcel BONNAT est désigné comme secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Délibération n°2023-001

### 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur : Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la CULTURE

#### OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. DOMINIQUE PALLIER, MAIRE DE LA COMMUNE D'APPRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le dépôt de plainte en date du 16 janvier 2023 par lequel Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe expose ce qui suit : Le 9 janvier 2023, les services d'accueil de la mairie ont reçu un mail envoyé par un administré comportant des propos menaçants à l'encontre de Monsieur le maire. Les agents administratifs ont transféré ce mail le 10 janvier 2023 à Mme la Directrice générale des services, qui l'a elle-même transféré à Monsieur le maire le même jour.

Le message évoquait d'après l'administré en question l'incapacité du maire à assurer la sécurité et la tranquillité des administrés. Il menaçait également de s'occuper de Monsieur le maire s'il ne retirait par sa plainte antérieure (fin 2022 pour harcèlement moral).

**CONSIDERANT QUE** Monsieur le maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil municipal.

**CONSIDERANT QUE** Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, conduit les débats sur la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur le maire, visant au remboursement des frais relatifs à cette affaire, dans le cas de menaces proférées par un administré.

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un élu, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, Monsieur le maire de la commune d'Apprieu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration sera faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents-élus " ;

#### Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient, donc, au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Commune d'Apprieu est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

### **Modalités de la réparation :**

Le titre IV de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose : « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à monsieur le Maire, la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

**Vu**, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal délibère, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Marcel BONNAT):

- La protection fonctionnelle est accordée à M. Dominique PALLIER, maire de la commune d'Apprieu dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites.
- Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée dans le suivi de cette instance et elle est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune d'Apprieu, compte 6226 ou 6227.

### Synthèse des débats :

Monsieur le maire est invité à sortir de la salle avant l'exposé par Mme la 1ère adjointe, **Christine MICHALLET** de la 1ère question à l'ordre du jour. Elle explique la demande de Monsieur le maire, suite aux menaces d'un administré. Elle informe l'assemblée que l'assurance de la commune sera saisie sur la garantie protection fonctionnelle des élus.

**Christine RIOUX** est embêtée car on explique qu'il s'agit d'un mail sans connaître la teneur des propos.

**Gildas BERGER-SABATTEL** souhaiterait connaître si cela est possible la teneur des propos. **Christine MICHALLET** explique que l'administré en question a menacé de s'occuper personnellement du maire !

**Céline MARTEL** explique que lorsqu'on s'engage en tant qu'élu, cette violence est inacceptable.

**Marcel BONNAT** est gêné par ce point à l'ordre du jour car il connaît la personne dont il est question. Il sait que cette personne est excessive mais qu'elle n'en viendrait pas aux mains. Il admet que certains de ses propos sont condamnables mais il est gêné de voter le principe des poursuites.

**Christine MICHALLET** explique à **Marcel BONNAT** qu'il ne s'agit pas de voter le principe des poursuites, qui sont déjà engagées par Monsieur le maire, mais bien d'accorder le soutien à Monsieur le maire et la prise en charge financière des frais issues de cette procédure.

**David HERNAN** explique qu'il s'agit d'un individu dont on a du mal à cerner la personnalité, voire s'il peut être violent. Il explique que ce sont les gendarmes qui ont incité Monsieur le maire à déposer plainte cette fois-ci.

**Emilie SYLVESTRE** explique qu'il est judicieux de rappeler le statut de l'élu aux administrés. Tout n'est pas acceptable, c'est important de le rappeler.

**Anne ROBERT** rejoint les déclarations de **Céline MARTEL** : on ne s'engage pas pour être menacé par quiconque.

### **INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE BIEVRE EST ANNEE 2021,**

**Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**Vu la réception du Rapport d'activité de Bièvre Est le 23 novembre 2022,**

**Rapport annuel d'activité** (art. L. 5211-39 du CGCT) Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (...). Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

### Synthèse des débats

**Monsieur le maire** présente le rapport 2021 à l'Assemblée, rapport qu'il trouve bien fait et synthétique dans son ensemble.

**Marcel BONNAT** demande si les travaux d'extension de l'assainissement collectif sont prévus sur la commune ? **Monsieur le maire** explique que les travaux d'extension d'assainissement sont suspendus. Sur la commune il est prévu de renforcer le réseau d'eau potable, notamment sur le Guichard. La solution de l'assainissement non collectif n'est pas une mauvaise option et il peut même se traiter de manière collective (équipement pour quelques habitations)

**Christine RIOUX** souhaite connaître l'état d'avancement de l'acquisition prévue par la commune vers la route de Plambois. **Monsieur le maire et Alexandre COULLOMB** ont rencontré les riverains le 25 janvier dernier. L'acquisition est prévue dans le cadre des travaux de changement de la conduite d'eau sous le chemin du Guichard mais également pour créer une voie de bouclage avec le chemin du Guichard pour les services publics uniquement : collecte des ordures ménagères. Ce sont les agents de la commune qui collectent les poubelles du chemin du Guichard sans recevoir de compensation financière de la part de Bièvre Est.

**Christine RIOUX** demande quel est le délai envisagé pour les travaux ? **Alexandre COULLOMB** envisage la rentrée de septembre 2023. Bièvre Est travaille à une solution pour éviter la coupure d'eau sur le secteur le temps des travaux.

**David HERNAN** va demander un chiffrage pour la fondation du chemin, pour permettre le passage de camions de collecte.

**Monsieur le maire** informe du lancement de deux diagnostics en Ressources Humaines : risques psychosociaux (RPS) et les relations managériales. Et Bièvre Est va lancer des recrutements en Finances et Ressources Humaines.

**Anne ROBERT** demande qui prendra la relève de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, aux Moyens généraux. Bièvre Est attend le résultats des élections d'Izeaux.

**Monsieur le maire** attire l'attention sur l'urgence d'arriver à un accord sur le Pacte Financier et Fiscal, à Bièvre Est, aux risques de ne plus pouvoir financer des compétences. Il faudra également revenir sur le projet de territoire, car le Pacte Financier et Fiscal doit permettre de dégager des moyens pour Bièvre Est et ainsi permettre de mettre en œuvre le projet de territoire qui pour Monsieur le maire doit être le PCAET. Le vote est prévu avant l'été 2023.

**DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DES AIDES AUX ANIMATIONS LOCALES 2023 : SALON DES CARNETISTES,**

Délibération n°2023-002

**8.9. CULTURE**

Rapporteur : Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la CULTURE

**OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DES AIDES AUX ANIMATIONS LOCALES 2023 : SALON DES CARNETISTES**

Christine MICHALLET propose de solliciter une aide financière du Département de l'Isère pour l'organisation du salon des carnetistes.

Une rencontre de carnetistes est un lieu, un moment où des artistes exposent leur travail réalisé à partir de leurs voyages (livres, carnets, tableaux, cartes...) et échangent avec les visiteurs. Le choix d'Art'prieu et de la commune est d'offrir à tous l'accès à ce week-end en pratiquant la gratuité à l'entrée.

Le budget est estimé à 2 000€ TTC. Les dépenses sont liées principalement à la communication, l'animation d'ateliers, l'alimentation et les boissons et si besoin, l'hébergement d'artistes venant de loin.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, Christine MICHALLET, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents utiles à la demande de subvention.

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE : DEPOT DE L'AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE,**

Délibération n°2023-003

**2.2. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS**

Rapporteur : David HERNAN, adjoint en charge de la VOIRIE, BATIMENTS et RESEAUX

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE A L'IDENTIQUE DU BATIMENT « LA SIRENE » : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE.**

David HERNAN explique que pendant les vacances de Noël 2022, les agents techniques de la commune ont constaté, lors de travaux d'entretien du bâtiment de la Sirène, des problèmes au niveau du toit.

L'avis de plusieurs charpentiers a été demandé en urgence.

Il ressort de ces visites qu'il n'y a pas de risque d'utilisation du bâtiment mais que pour autant la réfection de la toiture est nécessaire.

Le projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture à l'identique.

Après s'être fait présenter le projet de travaux par David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de déclaration préalable pour le projet de réfection de toiture à l'identique du toit de la Sirène.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'urbanisme, y compris les éventuels modificatifs.

**Synthèse des débats :**

**Christine RIOUX** demande s'il est prévu d'isoler, en laine de bois, le toit de la médiathèque. Cette isolation ajoutera du confort en été. **David HERNAN** évoquera la question en commission Bâtiments du 16 février prochain.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BEEWATT,**

Délibération n°2023-004

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

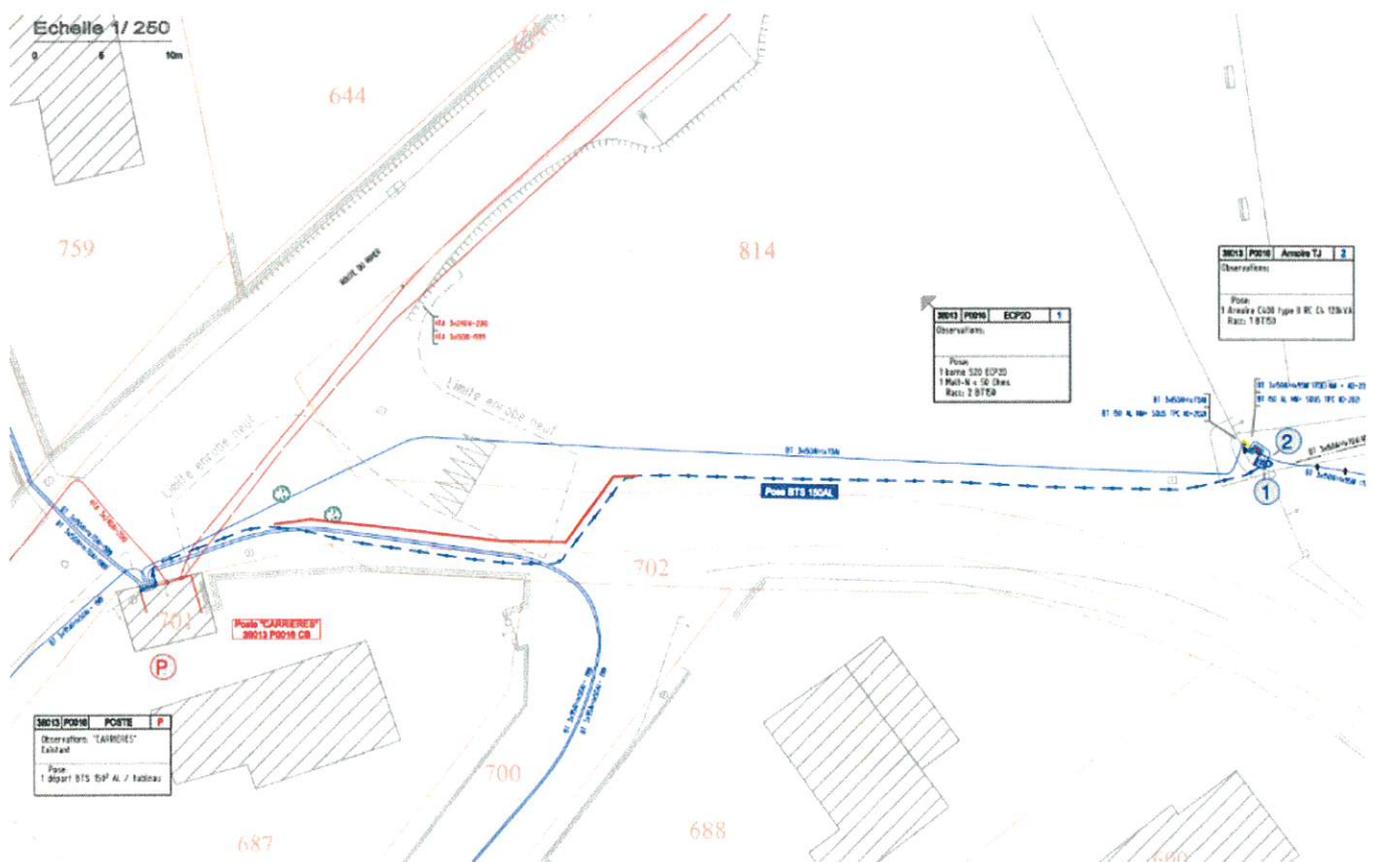
Rapporteur : David HERNAN, adjoint en charge de la VOIRIE, BATIMENTS et RESEAUX

**OBJET : CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR BEEWATT AU COMPLEXE SPORTIF**

David HERNAN, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, informe que dans le cadre des travaux de pose de photovoltaïques sur le gymnase en cours de réhabilitation portés par l'association BEEWATT, des travaux de raccordement ENEDIS sont nécessaires.

Ces travaux de raccordement vont du coffret posé à proximité immédiate du complexe sportif au transformateur positionné sur la route du Rivier.

Afin d'éviter le passage de réseaux sur les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie réalisés récemment et la réalisation d'une tranchée sur le chemin des carrières, et considérant que ces travaux sont nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques autorisés par la commune, l'établissement d'une convention de servitude pour la réalisation de ces travaux a été demandé par la commune.



Cette convention reprend la servitude établie, ainsi que la fourniture d'un plan de récolement et l'inscription du réseau réalisé sur le guichet unique.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Apprieu.

### Synthèse des débats

**Christine RIOUX** demande pourquoi la convention est passée en conseil ce soir alors que les travaux sont terminés ? **David HERNAN** explique qu'ENEDIS a sollicité la commune à la dernière minute et pour ne pas bloquer le projet de l'association BEEWATT, la commune a autorisé les travaux, après une mise au point sur le passage des tranchées.

**Marcel BONNAT** est agacé par la présence d'un « trou » dans le toit du boulodrome-gymnase, resté aux intempéries. **David HERNAN** explique que les contrôles ont été fait et qu'une partie de l'isolation va être changée.

**Christine RIOUX** demande si la réception du Boulodrome-gymnase est toujours dans les mêmes délais. **David HERNAN** informe que la prochaine réunion permettra de faire le point à ce sujet.

**Christine RIOUX** demande quand seront réalisés les tests d'étanchéité à l'air pour le Boulodrome Gymnase. La commission des bâtiments se penchera sur cette question le 16 février prochain. **David HERNAN** a interrogé les Bureaux d'étude qui ne voient pas l'intérêt de réaliser ces tests. **Christine RIOUX** explique que les niveaux demandés sont minimalistes d'où le peu d'intérêt à réaliser. **Christine RIOUX** explique que ces tests permettent de vérifier que les travaux ont été fait correctement. Si ce n'est pas le cas, il y aura une répercussion sur les consommations.

Pour **Monsieur le maire**, il y aura déjà une très nette amélioration entre le bâtiment avant et après.

### Arrivée d'Alexandre COULLOMB à 21h12.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET HANDICAP ALSH 2023,

### Délibération n°2023-005

#### 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur : Agnès VARNIEU, adjointe en charge des AFFAIRES SCOLAIRES

#### OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJET HANDICAP ALSH POUR 2023 DE LA CAF

Agnès Varnieu, adjointe en charge des Affaires scolaires, explique que La Caf de l'Isère soutient financièrement les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accueillant des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), en participant aux frais de surencadrement, afin de favoriser un accueil de qualité des mineurs en situation de handicap. Ces mesures d'accueil doivent préalablement avoir été intégrées dans le projet de fonctionnement ou projet pédagogique.

Les accueils périscolaires maternels de la commune d'Apprieu sont déclarés auprès de la SDJES et de la CAF en Accueil Collectif de Mineurs depuis le 1er septembre 2022.

Le projet pédagogique de ces accueils porte l'action suivante : **Mise en place d'un accompagnement spécifique lié à l'Enfant porteur d'Handicap**. La commune assure ainsi le lien à propos des enfants en situation d'Handicap notamment pour la continuité éducative à mettre en œuvre avec les directrices des deux écoles. Elle mobilise les ressources nécessaires pour cette prise en charge avec des personnels qualifiés, du mobilier et matériels adaptés.

L'emploi d'AESH de l'école est assuré depuis juillet 2022 (délibération n°2022-049 du 23 juin 2022) pour assurer la prise en charge d'Enfant en situation d'Handicap, sur les temps périscolaires.

A ce jour, la commune d'Apprieu accueille au sein de ses accueils périscolaires maternels 2 enfants porteurs d'handicap. Un troisième enfant est accueilli mais la demande de reconnaissance d'handicap est en cours au niveau des services de l'Education.

Agnès VARNIEU explique que la commune d'Apprieu va ainsi déposer une demande de subvention, valable pour une année civile. Une séance de bilan collectif est organisée le 7 décembre 2023 à 9h avec l'ensemble des gestionnaires ayant bénéficié d'une subvention en 2023.

Après avoir pris connaissance de l'exposé d'Agnès VARNIEU, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune d'Apprieu, pour ses accueils périscolaires maternels, déclarés en ACM à l'appel à projet Handicap ALSH pour 2023, organisé par la CAF Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette participation.

**Délibération n°2023-006**

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 2023-2026**

**Le Maire expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

**Vu** la délibération n°2022-069 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2022 donnant mandat au CDG38 dans le cadre de la consultation pour l'assurance statutaire de la collectivité,

**Vu l'avis du Bureau municipal en date du 10 janvier 2023,**

**CONSIDERANT** la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Les Risques garantis :**

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

- **Les taux et prestations suivantes retenus pour la commune d'Apprieu:**

**AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
<b>30 jours</b>	<b>7,80%</b>

**AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
<b>20 jours</b>	<b>1,15%</b>

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

#### Synthèse des débats

**Marcel BONNAT** demande quel est le contrat de Bièvre Est en matière d'assurance statutaire. **Monsieur le maire** informe que Bièvre Est est sur le même contrat groupe avec le Centre de Gestion de l'Isère.

### **CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE D' APPRIEU,**

Délibération n°2023-007

#### **9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION AVEC LA DELEGATION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU CNFPT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Code Général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Bureau municipal en date du mardi 10 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

**CONSIDERANT** que Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

**CONSIDERANT** que l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

**CONSIDERANT** les orientations et objectifs prioritaires de la commune d'Apprieu :

- *La formation sur les droits et obligations des agents publics,*
- *Le développement des compétences managériales des encadrants,*
- *La formation certifiante des compétences des agents d'animation dans le cadre de la création d'un ACM (Accueil Collectif de mineurs) en milieu périscolaire,*
- *L'accompagnement aux prises de postes dans les secteurs nécessitant des connaissances en matière d'hygiène et sécurité,*
- *La formation en matière de ressources publiques et de marchés publics*

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention cadre, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra et/ou Union avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT et pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,**

Délibération n°2023-008

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : MISE A JOUR DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE D'APPRIEU : MODIFICATION DU FORFAIT DE TELETRAVAIL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le maire rappelle que l'Etat a revalorisé de 15% l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, allocation instituée par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

L'arrêté du 23 novembre 2022 revalorise ainsi le montant journalier de ce forfait de 2,50 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (soit 88 jours/an) contre 220 € auparavant.

Cette revalorisation s'appliquera aux journées de télétravail effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de modifier ainsi le paragraphe 5 de l'article 1- les engagements de la collectivité du titre V- Engagements mutuels de l'employeur et de l'agent (page 11) de la Charte sur le télétravail, adoptée par délibération n°2022-036 en date du 19/05/2022, comme suit :

<b>AVANT</b>	La collectivité s'engage à verser la prime télétravail, représentant un montant annuel de 220€ maximum par an, ceci pour tenir compte des frais d'abonnement internet, surcoût éventuel de l'assurance habitation- RC, les fluides (électricité, gaz/ chauffage) ...
<b>APRES</b>	La collectivité s'engage à verser la prime télétravail, selon les montants en vigueur ( <i>pour mémoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : montant de 2.88€ par jour pour un montant annuel maximum de 253.44€</i> ) ceci pour tenir compte des frais d'abonnement internet, de téléphone, surcoût éventuel l'assurance habitation- RC, les fluides (électricité, gaz/ chauffage) ...

Après avoir pris connaissance des modifications à intervenir, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les modifications sur l'allocation de télétravail dans le cadre de la Charte,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-030	19/11/2022	Suite à la demande de prolongation de logement de Mme VIGNON-DAVILLIER Maria, <b>DECIDE</b> de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 21/10/2022 au 19/11/2022, <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.

Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-032	29/11/2022	Suite à la demande de prolongation de relogement de Mme VIGNON-DAVILLIER Maria, <b>DECIDE</b> de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 20/11/2022 au 30/11/2022, <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-033	12/12/2022	<b>DECIDE</b> d'affecter à Mme Denise ROMPION le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 09/12/2022 au 08/03/2023. <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-034	05/01/2023	<b>DECIDE</b> d'attribuer la prestation de la réalisation des deux audits énergétiques des deux écoles publiques communales à la société KALEO (38690 CHABONS) pour un total de 12 750.00€ HT (hors prestation de relève de géomètre)
Alinéa 6 : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » »	2023-001	13/01/2023	<b>Considérant</b> le sinistre en date du 30 octobre 2022, par lequel un véhicule à moteur a emporté les 3 barrières de sécurité du trottoir de la route de Lyon (au niveau du n°32), <b>Considérant</b> qu'un constat d'accident a été établi avec le conducteur identifié, et s'en est suivi d'une déclaration à l'assurance GROUPAMA de la commune, <b>Considérant</b> que le sinistre est estimé à 1 914.00€ TTC,  <b>DECIDE</b> d'accepter le règlement du sinistre de la part de l'assureur GROUPAMA pour la garantie Dommage aux biens, pour la somme de 485.26€.
Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	2023-002		<b>DECIDE</b> de renouveler l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs pour l'année 2023, <b>PRECISE</b> que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.
Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	2023-003		<b>DECIDE</b> de la reprise et de l'attribution des nouvelles concessions au cimetière d'Apprieu.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Alexandre COULLOMB** informe des dates de permanences de l'Enquête publique unique relative, dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu, à la création de la ZAC, à la

déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Neuf du Lundi 23 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023. Les dates de permanences sont : \*

Mairie d'Apprieu	Lundi 23 janvier 2023	de 08h30 à 11h30
Mairie d'Apprieu	Lundi 13 février 2023	de 09h00 à 12h00
Mairie de Rives	Lundi 13 février 2023	de 13h30 à 16h30
Mairie d'Apprieu	Jeudi 23 février 2023	De 15h00 à 18h00

- **David HERNAN** souhaite organiser une visite pour les élus du Boulodrome-gymnase, un samedi matin. La date sera communiquée ultérieurement.
- **Gildas BERGER-SABATTEL** explique que le bas des Hauts de Plambois a été mal déneigé contrairement au haut de la voirie.
- **Christine MICHALLET** rappelle l'Assemblée générale de l'association Musique des terres froides le samedi 4 février 2023.
- **Anne ROBERT** rappelle que la réunion au sujet du Pumptrack aura lieu le 24 février à 18h30 en mairie.
- **Christine RIOUX** a pu visiter les bâtiments communaux le 18 janvier dernier et souhaite que la commune réfléchisse à un système de régulation car certains bâtiments sont chauffés sans interruption, voire de réfléchir à changer de prestataire de maintenance pour être en capacité à travailler avec un système de GTB ou GTC.
- **Christine RIOUX** demande s'il y aura du matériel (vaisselle) et lave-vaisselle au nouveau gymnase pour les associations ? **Julien TERMOZ-MASSON** va y réfléchir dans le cadre du budget 2023.
- **Christine RIOUX** a été surprise d'apprendre que l'école maternelle était chauffée à 21° au lieu de 19°C comme vu en commission. **David HERNAN** a fait le choix de changer la température pour être au plus près des préconisations générales.
- **Christine RIOUX** demande depuis plus d'un an les consommations de 2021 pour tous les bâtiments, afin d'alimenter ses tableaux de suivi. Les services ont alimenté OPERAT, mais interrogent Christine RIOUX sur son cadre d'intervention : quelle mission attribuée par quelle commission ? Christine RIOUX a répondu qu'elle en avait besoin pour alimenter OPERAT et pour suivre la consommation des bâtiments ceci étant intéressant pour répondre à la future maîtrise d'ouvrage des écoles. Et si on attend pour répondre on va encore perdre 2 semaines. Et on pourrait ajouter qu'en terme de PCAET, c'est une priorité.
- **Christine RIOUX** souhaite connaître l'état d'avancement de l'acquisition des parcelles boisées sur le secteur du Guichard. **Alexandre COULLOMB** explique que le notaire a été contacté à plusieurs reprises pour le moment sans retour de l'acquéreur.
- **Christine RIOUX** demande ce qui est fait en matière de gaspillage alimentaire aux restaurants scolaires. Les services expliquent que depuis la rentrée scolaire, ils observent une réduction significative du gaspillage aux restaurants avec le nouveau prestataire.
- **Marcel BONNAT** explique que pour la fête de printemps, le Comité des fêtes est invité en mairie pour une réunion avec les services municipaux.
- **Sylvie COTTE** souhaiterait que la commune organise une réunion avec les riverains du chemin des plaines.
- **Christine MICHALLET** informe de l'organisation de deux animations à la médiathèque La Sirène : le 9/2 à 15h00 pour le film d'animation et le 4/3 pour la pièce de théâtre.
- **Valérie MILLAT** rappelle les dates de la prochaine gazette d'avril.

Le maire  
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance  
Marcel BONNAT

